



# COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

-----  
Réunion du 10 novembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le 10 novembre à 19h00 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni, en Assemblée Générale ordinaire à la Salle intercommunale du Pôle des Services Publics de STENAY, légalement convoqué, par Monsieur Daniel GUICHARD.

Date de convocation : 4 novembre 2021

Nombre de membres en exercice : 60

Nombre de membres présents : 41

Nombre de votants : 50 (41 présents et 9 pouvoirs)

- **Délégués Présents :**

**Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires titulaires :**

Guy RAVENEL (Aincreville), Jean-Marie BAUDIER (Autreville-St-Lambert), Jean-Pierre CORVISIER (Bâalon), André CORNETTE (Bantheville), François WATRIN (Beauclair), Joël FOURREAUX (Beaufort-en-Argonne), Éric HUARD (Briulles-sur-Meuse), Philippe CHARDIN (Cléry-le-Grand), Pascal HUMBERT (Cléry-le-Petit), Dominique GARRE (Cunel), Denis GAVARD (Doulcon), Pierre PLONER (Dun-sur-Meuse), Stéphane GUILLON (Dun-sur-Meuse), Lydia AUFRANC (Dun-sur-Meuse), Sébastien GILLET (Inor), Cédric PIERSON (Laneuville-sur-Meuse), Véronique LANDRAGIN (Laneuville-sur-Meuse), Daniel DUPUIS (Luzy-St-Martin), Michel LEFORT (Montigny-devant-Sassey), Jean-Jacques GERARD (Moulins-Saint-Hubert), Julien DOREMUS (Mouzay), Jean-Luc BRIDET (Murvaux), Patrick SALAUN (Nantillois), Fabien GRAFTIAUX (Nepvant), Gérard GEORGES (Olzy-sur-Chiers), Daniel GUICHARD (Pouilly-sur-Meuse), Claude ANSMANT (Saulmory-Villefranche), Stéphane PERRIN (Stenay), Daniel LEGER (Stenay), Michel COLLET (Stenay), CROS Jean-Noël (Stenay), Hervé CULOT PONCE (Stenay), Pascal MEZIERES (Stenay), Gislaine THOUVENIN (Stenay), Sylvie ARVIS (Stenay), Romuald COLLET (Stenay), Vanessa PIERSON (Villers-devant-Dun), Yves JAVELOT (Wiseppe).

- **Délégués Absents Excusés ayant donné pouvoir :**

Alain PLUN (Doulcon) ayant donné pouvoir à Denis GAVARD (Doulcon)  
Nelly AUBRY (Lamouilly) ayant donné pouvoir à Fabien GRAFTIAUX (Nepvant)  
Alain REUTER (Liny-dvt-Dun) ayant donné pouvoir à Vanessa PIERSON (Villers-dvt-Dun)  
Gilles HERVEUX (Martincourt-sur-Meuse) ayant donné pouvoir à Sébastien GILLET (Inor)  
Claude VENANTE (Sivry-sur-Meuse) ayant donné pouvoir à Vanessa PIERSON (Villers-dvt-Dun)  
Chantal DAUNOIS (Stenay) ayant donné pouvoir à Stéphane PERRIN (Stenay)  
Benoit LAURENT (Stenay) ayant donné pouvoir à Daniel GUICHARD (Pouilly-Sur-Meuse)  
Ornella VALIBOUZE (Stenay) ayant donné pouvoir à Cédric PIERSON (Laneuville-Sur-Meuse)  
Gérard VAUDOIS (Vilosnes-Haraumont) ayant donné pouvoir à Guy RAVENEL (Aincreville)

- **Délégués représentés par leurs suppléants :**

Michel LOISELEUX (Milly-sur-Bradon), Isabelle BANTQUIN (Mont-devant-Sassey), Joël LALLEMAND (Sassey-sur-Meuse),

- **Délégués Absents Excusés :**

Bernard KAZUK (Brouennes), Lydia CHARBONNIER (Cesse), Michel VUILLAUME (Dannevoux), Jean BROYART (Fontaines-St-Clair), Martin QUIRING (Halles-sous-les-côtes), Daniel WINDELS (Lion-devant-Dun), Pierre BELKESSA (Mouzay), Bernard DIEU (Mouzay), Sabine CHASTANG (Stenay), Véronique BOKSBELD (Stenay).

A été nommé secrétaire de séance, après l'accord de l'assemblée délibérante, Sébastien GILLET de la commune de Inor.

Le quorum étant respecté, 41 conseillers présents sur 60 membres.

M. Le Président, M. Daniel GUICHARD, accueille les membres présents, les conseillers titulaires et suppléants et demande à l'Assemblée de se recueillir en observant une minute de silence en mémoire de Madame Brigitte qui nous a quitté récemment.

M. Le Président remercie Madame Valérie WOITIER, Conseillère Départementale et Madame Carole PHILBERT de leur présence.

## **Ordre du jour**

Approbation du procès-verbal du 15 septembre 2021

### **Aménagement durable du territoire**

**OBJET** 1/ Extension des consignes de tri des emballages

**OBJET** 2/ Poursuite des actions Natura 2000

### **Développement économique & touristique**

**OBJET** 3/ Achat de la parcelle « GITEM » à Stenay

**OBJET** 4/ Aides aux entreprises : attribution de subventions

**OBJET** 5/ Aides aux entreprises : modification d'un règlement d'attribution et délégation

### **Eclairage public**

**OBJET** 6/ Convention d'ancrage avec les propriétaires riverains

**OBJET** 7/ Modification du règlement éclairage public

### **Enfance et jeunesse**

**OBJET** 8/ Approbation de la charte des ATSEM

### **Ressources humaines**

**OBJET** 9/ Renouvellement de l'assurance pour le personnel

**OBJET** 10/ Création de postes

### **Finances**

**OBJET** 11/ Multi accueil de Cléry - modification des imputations

**OBJET** 12/ Décision modificative

### **Administration**

**INFORMATION** sur les actes pris par le Président dans le cadre de ses délégations

**INFORMATION** sur les actes pris par le Bureau dans le cadre de ses délégations

**Mme PHILBERT** intervient sur trois points, l'importance de la gestion des tiers, la fraude de plus en plus récurrente et la formation des secrétaires de mairie.

**M. Guy RAVENEL** fait remarquer que, pour les ordures ménagères, le prélèvement ne sera plus possible.

**Mme La Trésorière** répond que c'est un choix de la collectivité. Il n'y aura plus de prélèvement possible mais, avec la mise en place de PayFIP, les redevables pourront le mettre en place sur le site DGFiP puisqu'il s'agit d'un moyen de paiement moderne qui a été mis en œuvre par la Codecom et qui est déjà effectif. Les personnes peuvent payer sur internet soit par carte bleue, soit directement en enregistrant la carte bancaire pour que le prélèvement puisse se faire automatiquement.

**M. Guy RAVENEL** fait savoir qu'il parlait des mensualisations.

**Mme La Trésorière** précise que PayFip ne le permet pas.

**M. Guy RAVENEL** signale que c'est problématique.

**Mme La Trésorière** prévient que la SGC pourra accorder des délais pour ne pas qu'il y ait une rupture dans la façon de procéder. Il n'y a pas d'inquiétude à avoir

## Approbation du procès-verbal

Il est nécessaire d'approuver le procès-verbal du conseil communautaire du 15 septembre 2021.

**M. Eric HUART** fait remarquer que, dans le compte-rendu, il n'a pas été précisé que M. Patrick SALAUN lui donnait procuration.

Le président répond que cela sera corrigé avant publication.

*Adopté à l'unanimité par le Conseil Communautaire*

# Aménagement durable du territoire

## **OBJET** 1 / Extension des consignes de tri des emballages

L'Extension des Consignes de Tri (ECT) est, depuis 2011, un projet national qui vise à simplifier le geste de tri en permettant aux habitants de trier tous leurs emballages ménagers en plastique. C'est un projet qui engage tous les acteurs : collectivités locales, opérateurs de la collecte et du tri, repreneurs, recycleurs et citoyens-consommateurs.

Le cadre réglementaire de son déploiement a par ailleurs été précisé dans la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte en 2015, puis en 2020 avec la Loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire, imposant toutes deux le déploiement de l'ECT sur le territoire national d'ici le 31 décembre 2022.

La Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois avait anticipé ce changement en prévoyant, dans son dernier marché de gestion des déchets ménagers, une option de passage aux ECT.

Par ailleurs, le centre de tri Maxival (Villers-la-Montagne), où étaient triés les recyclables secs hors verre de la collectivité, a récemment fermé pour travaux. Ces déchets sont désormais triés au centre de tri de Epinal, pour lequel la collectivité a reçu une attestation de capacité à trier nos emballages conformément aux ECT à partir du 1er janvier 2022.

Depuis 2018, Citeo (entreprise agréée par l'Etat) mène le Plan de Performance des Territoires, un dispositif d'accompagnement des collectivités locales qui souhaitent étendre leurs consignes de tri à tous les emballages plastiques et améliorer leurs performances de recyclage à coûts maîtrisés. Au total, 190 millions d'euros sont engagés dans le cadre de ce Plan via 5 vagues d'Appels à Projets (AAP) successives, qui ont été programmées jusqu'en 2022.

CITEO propose aujourd'hui aux collectivités de moins de 50 000 habitants de candidater pour répondre à un appel à projets simplifié pour le 19 novembre 2021.

La réponse à cet appel à projets et les financements en découlant permettront de financer une part des coûts d'investissements en bornes d'apport volontaire si nécessaire ainsi que la communication nécessaire à ces changements.

En effet, les expériences passées ont montré que toute modification des consignes de tri doit s'appuyer sur un plan de communication renforcé. La campagne de communication auprès des usagers sera également l'occasion de renouveler les messages sur l'importance du tri des déchets. A terme, cette sensibilisation devrait améliorer la qualité du tri et conduire à une diminution des erreurs de tri dans les bacs dédiés au recyclage. Pour mémoire, environ 50% des déchets déposés dans les bornes ne sont pas recyclables, ce qui entraîne des surcoûts pour la collectivité.

Il est donc proposé de répondre à l'appel à projets simplifié de CITEO relatif à l'extension des consignes de tri.

**M. Pierre PLONER** demande en quoi s'engage la collectivité en candidatant pour les ECT. Il y a déjà un marché avec une option de passage qui va être validée, le coût sera-t-il plus élevé ?

**M. Jean-Pierre CORVISIER** répond que, dans un premier temps, il faut lancer l'appel à projet pour pouvoir accéder à l'extension. Il sera possible d'augmenter le tri et, par conséquent, de réduire les ordures ménagères résiduelles. Le résultat devrait être positif. En effet, le tri coûte moins cher que la collecte des ordures ménagères.

**M. Le Président** explique que la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) augmente chaque année. Il devrait y avoir moins d'enfouissement engendrant une baisse de la Taxe. Celle-ci s'élève à 30 € la tonne. L'année prochaine elle s'élèvera à 45 € et risque de passer à 80 € en 2023. L'engagement dans l'extension des consignes de tri serait donc positif.

**M. Pierre PLONER** ajoute que, sur le site de CITEO, il est noté que 600 € de la tonne sont reversés pour les plastiques et que ce montant passera à 660 €.

**M. Le Président** informe l'Assemblée de sa visite au centre de tri de Charleville-Mézières qui trie tous l'ensemble des emballages. Ils arrivent soit en sacs, soit en vrac. Ils sont ensuite balancés dans deux broyeurs différents. Tout termine sur une presse d'où il sort une balle de carton, une balle de papier ou une balle de plastique.

**M. Jean-Pierre CORVISIER** souligne que, quasiment 80 % sont triés de façon électronique et les 20 % d'erreurs sont triés manuellement.

**M. Pascal MESIERES** s'interroge à savoir s'il y a une durée d'engagement prévue sur notre marché pour la collecte et le tri des emballages, s'il est possible de changer de prestataire au besoin.

**M. Jean-Pierre CORVISIER** déclare qu'il faut attendre la fin du contrat qui se terminera en 2023.

**Mme Véronique LANDRAGIN** fait remarquer que l'extension est une bonne chose. Cependant, est-ce que tous les plastiques ramassés seront recyclés ? Sur certains produits, il est parfois mentionné « fabriqués à partir de produits recyclables » mais il est difficile de savoir si ceux-ci seront à nouveau recyclés. De plus, pourquoi choisir le centre de tri d'Épinal plutôt éloigné de notre territoire.

**M. Le Président** fait savoir que tout ce qui est recyclable sort pressé. Il y a une benne dans laquelle tombent les produits qui ne le sont pas et qui partent à l'enfouissement. Quant au choix du centre de tri, il s'agit d'un marché, les entreprises répondent à des appels d'offres. De plus, le centre de tri Maxival de Villers-la-Montagne est fermé pour travaux.

**M. Jean-Pierre CORVISIER** propose de faire passer des photos du centre de tri de Charleville. Tout ce qui sera trié, sans compter les erreurs de tri, sera recyclé.

**M. Jean-Noël CROS** signale que la Commission Ordures ménagères n'est pas souvent consultée. Depuis le début d'année il n'y a pas eu de réunions pour parler de la tarification.

**M. Jean-Pierre CORVISIER** répond qu'il fallait disposer d'éléments pour pouvoir avancer et voir l'évolution. Une concertation avec Mme Angélique HABLLOT a eu lieu lundi, une commission sera

organisée d'ici une quinzaine de jours. Il fallait absolument disposer de chiffres pour pouvoir organiser cette réunion. Différents scénarii seront proposés. Il faudra faire un choix et le soumettre au Conseil Communautaire prévu les 14 décembre prochain.

---

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,  
Vu l'appel à projet lancé par Citéo,  
Considérant la volonté de mener des actions d'amélioration de la collecte sélective et de maîtrise des coûts sur un territoire,

sur avis du bureau communautaire,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire  
Par 50 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE le principe d'extension des consignes de tri sur le territoire.

AUTORISE le Président à répondre à l'appel à candidature, lancé par Citéo, concernant l'extension des consignes de tri.

AUTORISE le Président à signer et déposer de demandes de subventions dans le cadre de ce projet auprès de tous financeurs et au taux le plus élevé possible.

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées

---

## **OBJET 2 / Poursuite des actions Natura 2000**

La Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois est maître d'ouvrage du site Natura 2000 « Vallée de la Meuse, secteur de Stenay » depuis 2008 et maître d'ouvrage du site « Forêt du Dieulet » depuis 2011. La reconduction de la maîtrise d'ouvrage s'effectue au rythme de tous les 3 ans (donc en 2021/2022).

L'animation du site est effectuée en partie en régie (poste de chargée de mission) et dans le cadre d'un marché d'animation externalisé sur des missions spécifiques (expertises scientifiques, animations pédagogiques, sensibilisation, mesures de gestion) dont le titulaire est le CPIE de Meuse.

Une convention de partenariat avec la CODECOM du Pays de Montmédy est en place depuis le 01/12/2015. Renouvelée en Janvier 2019, elle parvient à son terme en Janvier 2022. Cette convention prévoit les contributions de chaque collectivité pour coordonner les actions sur les sites Natura 2000 des deux territoires, la CODECOM du Pays de Stenay et du Val Dunois étant pour l'instant l'interlocuteur unique pour les deux territoires pour les conventions de financement avec l'Etat. La convention permet ainsi la mise à disposition du poste de chargé de mission pour l'animation du site « Pelouses et milieux cavernicoles de la vallée de la Chiers et de l'Othain, fort du Chenois, buxaie de Montmédy ».

Les charges liées à l'animation (en régie et pour le marché) sont soutenues financièrement par deux partenaires :

- Par l'Etat dans le cadre d'une convention de trois ans (DDT Meuse / DREAL Grand Est) qui arrive à échéance fin novembre 2021,
- Par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse dans le cadre d'une demande annuelle pour le poste en régie (Natura 2000 et mission GEMAPI) et par une convention spécifique pour le marché externalisé.

Des sollicitations pourront également être envisagées auprès d'autres structures avec des évolutions attendues :

- Transfert aux Régions qui deviendraient autorité de gestion Natura 2000 dans le cadre du projet de loi de décentralisation 3D S (Différenciation Déconcentration Décentralisation et Simplification de l'Action Publique Locale)
- Fonds européens dédiés à Natura 2000 (Fonds FEADER dans le cadre du Plan Stratégique National).

Sur avis favorable du bureau, le conseil communautaire est invité à délibérer sur les points suivants :

- Accepte que la Communauté de communes poursuive les actions d'animation Natura 2000 en étant Maître d'ouvrage,
- Autorise le renouvellement à l'identique de la convention avec la Communauté de communes du Pays de Montmédy

---

Vu le statut de la Communauté de communes du Pays de Siègne et du Val Dunois

Vu les articles L414-1 à L414-6 et R414-1 à R414-23 du code de l'environnement relatifs aux sites Natura 2000.

Vu la délibération n°2018-078 du conseil communautaire réuni le 20 septembre 2018 concernant le marché et les conventions portant sur Natura 2000 et particulièrement la poursuite des actions d'animation,

Vu la délibération n°2021-11-33 du bureau communautaire réuni le 3 novembre 2021 actant le principe la poursuite des actions Natura 2000 et autorisant les demandes de soutien financier,

Considérant la volonté de poursuivre l'animation pour mettre en œuvre le document d'objectifs des sites Natura 2000,

Sur avis du bureau communautaire,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

le Conseil Communautaire  
sur 50 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

ACCEPTE que la Communauté de communes poursuive les actions d'animation Natura 2000 en étant Maître d'ouvrage,

AUTORISE le renouvellement à l'identique de la convention avec la Communauté de communes du Pays de Montmédy,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées

---

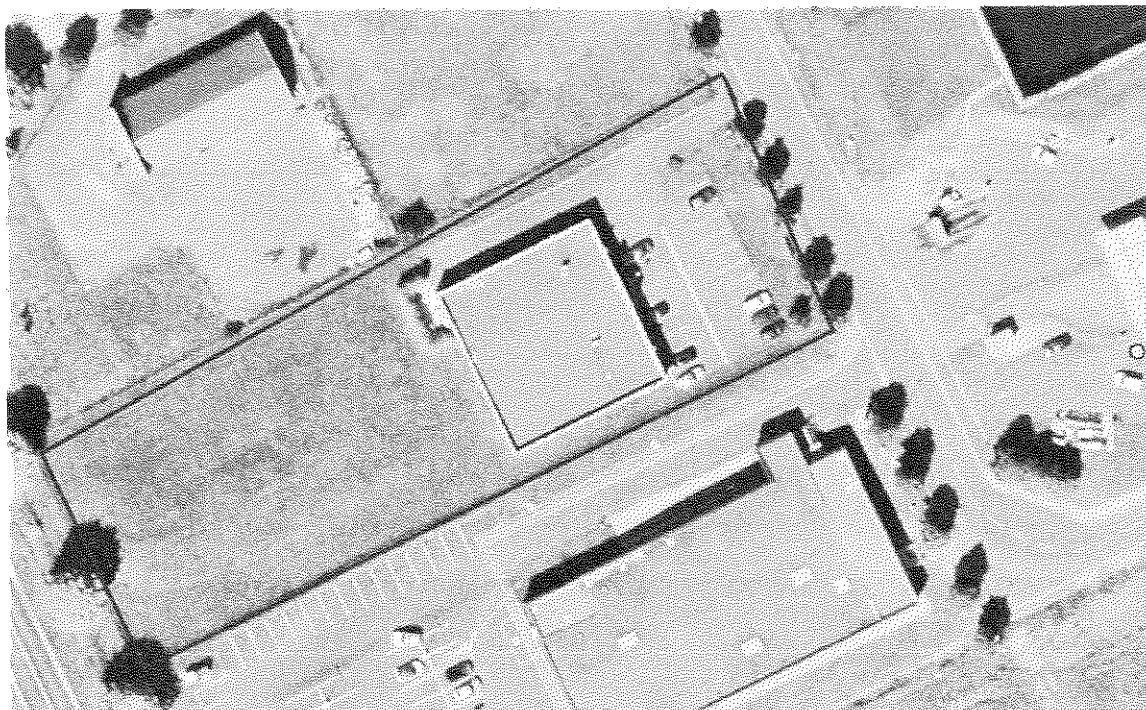


# Développement économique & touristique

## **OBJET 3 / Achat de la parcelle « GITEM » à Stenay**

Afin de permettre la mise en œuvre de différents projets communautaires, il est proposé l'acquisition de l'ancien bâtiment GITEM – cadastré Zi n°290 d'une contenance de 4 000 m<sup>2</sup>, comprenant un local commercial de 600 m<sup>2</sup>.

La représentation de la parcelle est la suivante :



La valeur vénale du bien est estimée à 250 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 15% par les services de France domaine.

Suite à négociations avec les propriétaires, il est proposé d'acheter ce bien à 280 000 €.

**M. Le Président** rappelle que la Codecom a fait l'acquisition des cellules de la ZAC. Il y a toujours GO SPORT (cellule N°8) et Etoffe Meuse (Cellule N°7) en place. La cellule n°1 est réservée par l'EHPAD pour une blanchisserie. Deux cellules de 100 m<sup>2</sup> restent libres à la location. La N°5 est louée par La Poste. La 6, ancienne enseigne « Naël », est disponible. GITEM envisage de transférer son magasin dans la cellule N°9 afin d'amener son commerce d'électroménager multimédia et d'ajouter un commerce d'ameublement et de réserver la cellule n°4 pour en faire un SAV. Le bâtiment GITEM actuel sera donc libre d'ici quelques mois. La collectivité envisage l'achat pour ne pas laisser un bâtiment vide mais aussi, dans le cadre du projet « territoire zéro chômeur », pour disposer d'un local afin de procéder à la vente de produits « locaux ». L'ouverture d'une conserverie, qui pourrait aussi intéresser les producteurs du territoire, est envisagée. Il faut se positionner maintenant sur cette acquisition, l'ADAPEI de la Meuse gère 850 salariés, qui travaillent essentiellement sur le Sud de la Meuse. Ils souhaiteraient développer leur activité dans le Nord du Département et ne disposent pas de locaux. L'ADAPEI pourrai démarrer la production au printemps en attendant la création de la nouvelle EBE (Entreprise à But d'Emploi) dans le cadre de l'expérimentation Territoire zéro chômeur. Le lieu de vente serait le bâtiment actuellement occupé par GITEM

**M. Jean-Jacques GERARD** demande s'il y a une estimation du coût des travaux pour le bâtiment GITEM.

**M. Le Président** répond qu'il n'y aura pratiquement pas de travaux et l'ADAPEI pourrait s'en charger si besoin.

**M. Claude ANSMANT** aimerait savoir à combien s'élèvera la location du bâtiment.

**M. Le Président** précise qu'il n'y a rien de décidé. Il faudra voir comment avancer sur ce partenariat.

**M. Philippe CHARDIN** fait remarquer que le passage entre le magasin et la clôture reste étroit.

**M. Le Président** confirme. Il n'y a que 4 mètres de largeur. Il faudra peut-être prévoir quelques modifications.

**M. Jean-Luc BRIDET** souhaiterait connaître la surface de la cellule N°9.

**M. Le Président** répond que la cellule N°9 fait environ 1 000 m2.

---

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,  
Vu l'estimation émise par les services France Domaine n°2021-555502-77123,  
Considérant la volonté de poursuivre et favoriser le développement économique de la zone  
d'activité les Colliaux à Stenay,

Sur avis du bureau communautaire,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire  
Par 44 voix pour, 2 voix contre, 4 abstentions.

ACCÈPTE l'achat de la parcelle cadastrée ZI n°290 à Stenay, d'une contenance d'environ 4 000 m<sup>2</sup>  
aux consorts Grandpiere ou tout autre substitut.

FIXE le prix d'achat à 280 000 €.

PRÉCISE qu'il s'agit d'un projet d'intérêt public permettant le développement d'activités  
économiques à proximité des usagers du territoire.

PRÉCISE que la cession se fera sous la forme d'un acte authentique notarié.

AUTORISE Monsieur le Président à demander le soutien financier pour cette acquisition auprès de  
tous financeurs et au taux le plus élevé possible, notamment dans le cadre de la DETR 2022.

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières,  
et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

---

## **OBJET 4 / Aides aux entreprises – attribution**

*Avis favorable de la commission développement économique*

La Communauté de Communes a délibéré pour la mise en place du dispositif d'aide aux entreprises ACCOR (Accompagnement pour le Commerce Rural), proposé par la Région Grand Est, créé et fléché en direction des centres bourgs du Grand Est.

En complément de ce dispositif, la Communauté de Communes a souhaité élargir le dispositif aux projets portés sur les autres cœurs de bourgs des communes du territoire, c'est-à-dire les projets susceptibles d'être déposés par toutes les entreprises, hors zone commerciale, en périphérie des communes, correspondant au règlement d'intervention.

Cette opération a pour vocation première la redynamisation des activités commerciales, artisanales et de services, en soutenant la nécessaire modernisation et en améliorant l'attractivité des commerces du territoire.

La participation de la Communauté de communes intervient :

- soit en complément de la Région Grand Est lorsque le projet se situe au cœur de bourg de Stenay (unique commune considérée comme bourg structurant sur le territoire)
- soit en substitution de la Région Grand Est lorsque le projet se situe en cœur de bourg des autres communes.

En complément de ce dispositif ACCOR, la Communauté de communes a souhaité mettre en place des aides directes aux entreprises afin de soutenir et permettre le développement d'activités économiques sur le territoire. Ces dispositifs ont été validés par le conseil communautaire du 27 mai dernier. La Région nous a autorisés à intervenir dans ces domaines le 11 septembre.

Ainsi, les demandes ci-annexées ont été réceptionnées et jugées complètes :

Avis favorable du comité de pilotage (avec la Région Grand Est pour le dispositif ACCOR).

**M.Stéphane PERRIN** indique que les décisions proposées sont l'application du règlement travaillé en 2020/2021 par la Commission.

---

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val d'Unas,  
Vu la délibération n°2021-005-033 du conseil communautaire réuni le 27 mai 2021 portant approbation des règlements d'aides économiques directes envers les entreprises du territoire,  
Considérant les dossiers de demande de subventions,  
Vu la convention de partenariat « accompagnement des commerces en milieu rural » conclue le 16 mars 2020 entre la Communauté de communes, la commune de Stenay et la Région Grand Est,  
Considérant les avis favorables remis par le comité de pilotage avec la Région Grand Est,

Sur avis du bureau communautaire,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire  
par 12 voix pour, 2 voix contre, 0 abstention,

AFIRQUV, le versement des subventions suivantes :

Demandeur	Domiciliation	Projet	Dispositifs	Montant total du projet	Montant éligible	Participation	Subvention Maximum
EIRL Jérôme Molinillo	Laneuville (55700)	Embauche d'un nouveau salarié et achat de matériels en conséquence	Aide à l'investissement	33 527,91 € HT	31 961,31 € HT	Codecom 20%	5 000 € (plafond)
Boulangerie Boillot « Pain Choc »	45 place de la république 55700 Stenay	Rénovation/amélioration point de vente et acquisition vitrines réfrigérées	Aide aux commerces	36 364,51 € HT	28 790,51 € HT	Codecom 25%	7 198 €
						Région 25%	7 198 €
Meuse boisson	26 avenue de Verdun 55700 Stenay	Aménagement espace de vente intérieur et extérieur	Aide aux commerces	44 721,90 € HT	44 721,90 € HT	Codecom 25%	11 180 €
						Région 25%	11 180 €
Pompes funèbres Vassart Claudel	9 avenue de Verdun 55700 Stenay	Bureaux d'accueil du public + magasin/vitrine exposition	Aide aux commerces	≈ 180 000 € HT	96 652,32 € HT	Codecom 25%	12 500 € (plafond)
						Région 25%	12 500 € (plafond)

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées

## **OBJET 5 / Aides aux entreprises – Modification d'un règlement d'attribution et délégation**

*Avis favorable de la commission développement économique*

Suite à l'adoption, et plus particulièrement suite à la mise en œuvre des règlements d'aides directes à l'activité économique et touristique, il convient d'ajuster le règlement d'aide à l'investissement afin de permettre à un maximum d'entreprises du territoire de bénéficier de cette aide.

Ainsi, il est proposé de modifier les conditions d'emplois, c'est-à-dire une embauche en CDI dans les 3 ans, permettant ainsi de soutenir les embauches en CDD ou les contrats d'apprentissage, pouvant nécessiter un nouvel investissement matériel pour accueillir cette personne.

Par ailleurs, il est proposé de déléguer au bureau communautaire l'attribution des aides directes à l'entreprise. Le bureau pouvant être plus facilement réuni, cette délégation permettrait de gagner en réactivité auprès des entreprises demandeuses du territoire et voir les projets de ces entreprises rapidement mis en œuvre.

Sur avis favorable du bureau, le conseil communautaire est invité à délibérer sur la modification du règlement d'aide à l'investissement et sur la délégation d'attribution.

**M. Stéphane PERRIN** explique que les motivations concernant cette adaptation du règlement proviennent de la remontée de terrain. En effet, l'apprentissage redevient un outil apprécié et nous pouvons nous en féliciter. Il serait dommage d'exclure un développement initié par le non recours à un CDI direct.

D'ailleurs, dans de nombreux cas, un CDI est proposé aux fins de CDD en apprentissage

**M. Daniel LEGER demande** quelles sont les conséquences si la personne en CDD ne va pas au terme des 12 mois.

**M. Stéphane PERRIN** répond que la logique voudrait qu'il y ait une demande de remboursement sauf si le salarié est remplacé dans le cadre d'une autre embauche. L'essentiel est qu'il y ait cette création d'emploi. La Collectivité pourrait exclure, si tout le monde est d'accord, l'entrepreneur salarié.

**M. Philippe CHARDIN** fait remarquer que les exploitants agricoles sont exclus mais, s'ils le souhaitent, dans le prolongement de leur métier agricole, commercialiser leurs produits, ils n'auront pas droit aux aides.

**M. Stéphane PERRIN** explique que ce règlement adapté ne vient pas modifier ce point. Dans la précédente version, les agriculteurs en étaient exclus car la condition d'éligibilité, repose sur les inscriptions à 3 catégories de répertoire : les Métiers, le commerce et société et l'URSSAF. Les entreprises immatriculées à la MSA n'étaient pas éligibles. Si nous pensons que cette décision de rendre éligible les investissements réalisés par les agriculteurs dans le cadre d'une diversification, il nous faudra créer un règlement spécifique, à présenter pour accord à la Région. Il faudra veiller aussi à la complémentarité de ces aides, car des aides régionales existent sur ce point des investissements portés par les agriculteurs en diversification.

---

Très honorables membres de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,  
Vu la délibération n°2021-005-033 du conseil communautaire réuni le 27 mai 2021 portant approbation des règlements d'aides économiques directes envers les entreprises du territoire,  
Considérant la volonté de rendre cette aide plus accessible aux entreprises en développement,  
Considérant la volonté de déléguer au bureau communautaire, l'attribution des subventions, afin de répondre plus rapidement aux diverses sollicitations des entreprises du territoire,

Sur avis du bureau communautaire,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire  
Est 50 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE la modification du règlement d'aide à l'investissement tel qu'annexé,

MODIFIE dans ce sens la délibération N°2021-06-033 du conseil communautaire réuni le 27 mai 2021,

DÉLÈGUE au bureau communautaire l'attribution de l'ensemble des subventions découlant de l'application des règlements d'aides directes aux entreprises en matière de développement économique et touristique.

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

#### Annexe - Règlement d'aide à l'investissement ajusté

##### - Objets

L'aide à l'investissement mise en place par la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois, en partenariat avec la Région Grand Est, a pour objectif d'aider les petites entreprises à la réalisation d'investissements productifs en lien avec de la création d'emplois.

##### - Territoire éligible

Territoire de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois.

##### - Critères d'éligibilité

Les entreprises qui répondent aux conditions suivantes :

- Engager un projet d'investissements visant la création, l'extension d'activité, la modernisation de l'entreprise d'un minimum de 3 000 €. S'engager à créer, dans le cadre du programme d'investissement, un emploi supplémentaire au sein de l'entreprise, en CDI, à temps plein ou mi-temps ou minimum s'il est à temps partiel. Un plan de développement synthétique de l'activité et des emplois sur trois ans accompagnera cet engagement.
- Avoir leur siège social ou un établissement concerné sur le territoire de la Communauté de communes.

- Être immatriculées au répertoire des métiers, au registre du Commerce et des Sociétés ou à l'URSSAF ;
- Être à jour de leurs obligations sociales et fiscales ;
- Ne pas exercer sous le régime auto-entreprise / micro-entreprise ;
- Compter moins de vingt salariés en équivalent temps plein au moment de la demande

Ne sont pas éligibles :

- Les pharmacies, activités médicales et paramédicales
- Les professions libérales réglementées
- Les activités bancaires et d'assurances
- Les activités liées directement au tourisme (hébergement)
- Les associations (lois 1901 et 1908) et leurs fédérations
- Les agriculteurs (exploitants à titre principal ou secondaire, exerçant à titre individuel ou dans un cadre sociétaire au titre des agriculteurs et titre des groupements d'agriculteurs).

#### ➤ Dépenses éligibles

- Sont éligibles les dépenses liées aux investissements matériels :
  - Acquisition d'outillage, de mobilier spécifique à l'activité, mais simple renouvellement et d'un coût unitaire supérieur à 500 € H.T.. Lorsque les éléments unitaires ont une valeur inférieure à 500 € HT mais que globalement ils forment un tout « cohérent et homogène » de plus de 500 € HT, la Communauté de communes pourra rendre éligibles ces investissements. Pour cela, ils devront apparaître comptablement comme des investissements et non des charges ;
  - Acquisition de véhicules ateliers de tournées ou dédiés dont l'aménagement spécifique est supérieur à 2 000 € H.T.. Sont exclus simple location, leasing, véhicule de tourisme
  - Travaux d'aménagement, de modernisation et de réhabilitation nécessaires à l'activité.

Le matériel d'occasion et les véhicules d'occasion sont éligibles dans les conditions suivantes :

- Avoir un prix inférieur au matériel neuf ;
- Fournir une attestation confirmant que le matériel n'a pas fait l'objet d'une subvention publique au cours des 7 dernières années ;
- Fournir, le cas échéant, une attestation de conformité ;
- Se baser sur la valeur du contrat notarié de cession lors d'une reprise d'entreprise ;
- Dans le cas d'un achat par un professionnel : garantie minimum de 6 mois

Les travaux réalisés par l'entreprise elle-même sont exclus (sauf coût des matériaux si les travaux sont immobilisés par l'entreprise).

- Sont également éligibles les dépenses liées aux investissements immatériels :
  - Transfert de technologie (acquisition de brevet, licence d'exploitation, etc.)
  - Etudes liées à la recherche et au développement (permettant d'améliorer les coûts de structure, favorisant le maintien de l'attractivité ou le recrutement de salariés, destinées à définir de nouveaux produits, visant à améliorer les accès ou les conditions d'approvisionnement, ...)
- Sont exclus :
  - tout véhicule de simple renouvellement
  - matériel de simple renouvellement

L'investissement et l'embauche ne doivent pas avoir été engagés ou réalisés préalablement à la demande de l'entreprise.

#### ➤ Nature de l'aide

Nature de l'aide : subvention

## Typologie d'investissement

Nombre d'emplois créés sur 3 ans	Dépenses initiales subventionnables	Taux d'aide	Montant plafond de l'aide
1 emploi	3 000 €	20 %	5 000 €
2 emplois ou +	5 000 €	20 %	10 000 €

Il est précisé que les embauches en CDI doivent être réalisées dans les 3 ans suivant la date d'éligibilité du programme retenue dans la convention qui sera signée entre l'entreprise et la Communauté de communes. Ainsi lors de la demande de subvention, l'embauche pourra être réalisée via un CDD à temps plein d'au moins 12 mois, ou encore un contrat d'apprentissage ou un contrat de professionnalisation ayant vocation à être pérennisé en CDI dans les 3 ans.

Dans l'hypothèse d'une création d'un CDI à temps partiel (au moins à mi-temps), la subvention accordée sera équivalente à 50% de celle accordée pour la création du même contrat à temps plein.

L'embauche en CDI exclue l'embauche sous contrat du dirigeant/chef de l'entreprise. Il s'agit d'une embauche supplémentaire (en plus du dirigeant).

### 1- Conditions d'accès

L'entreprise ne pourra solliciter l'aide de la Communauté de communes qu'une seule fois par année civile.

Pour être éligible à cette aide, l'entreprise ne doit pas atteindre le montant plafond d'aide publique (200 000 € sur une période de 3 exercices fiscaux selon le règlement des aides de minimis), toutes aides publiques confondues (Union européenne, Etat, Région, Communes et leurs groupements).

L'aide communautaire est cumulable avec tous les dispositifs, dans la limite des plafonds autorisés par la réglementation européenne. Toutefois, une même dépense ne peut être subventionnée que sur un seul dispositif d'aides communautaires.

### 2- Démarche d'aide

Le porteur de projet adresse à la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val dunois un courrier préalable dans lequel il fait part de son intention, et sollicite l'aide à l'investissement.

Le contenu de présentation du projet doit comprendre à minima l'objet de la demande, une description sommaire de l'investissement projeté et son montant prévisionnel, et le nombre / type d'emploi prévu.

### 3- Le dossier

Les pièces à joindre sont :

- Le plan de financement
- Le nombre d'emplois créés
- Accord financement bancaire le cas échéant
- Devis descriptifs et estimatifs détaillés
- L'extrait Kbis et /ou tout justificatif d'inscription avec numéros SIREN/SIRET
- Le RIB de l'entreprise
- La déclaration des aides de minimis perçues sur les trois derniers exercices
- Plan de développement sur 3 ans

Pour les projets comprenant des travaux immobiliers

- Attestation de propriété, le cas échéant

- Permis de construire ou autorisation de travaux, le cas échéant
- Plan de localisation, le cas échéant

Des pièces complémentaires peuvent être demandées dans le cadre de l'instruction du dossier. Il est rappelé aux porteurs de projets qu'entre l'accusé réception du dossier complet et le versement de la subvention, un certain nombre d'étapes administratives et de validation sont nécessaires : montage du dossier ; passage pour avis en commission ; validation des instances communales. Ainsi, la Communauté de communes ne s'engage en aucun cas sur un délai maximum de traitement des dossiers.

#### ➤ Engagement du bénéficiaire

Le bénéficiaire d'engagement à mentionner le soutien financier de la Communauté de communes du Pays de Stenay dans tous support de communication informant de la mise en œuvre de cette action. Le bénéficiaire accepte que la Communauté de communes communique sur l'opération subventionnée.

Les investissements doivent être réalisés et payés dans un délai maximum de 12 mois après la décision d'attribution de la subvention.

Les investissements doivent être maintenus en activité, sur site, pendant au moins 3 ans. Le poste créé doit être maintenu pendant au moins 3 ans.

#### ➤ Modalités de versement de l'aide

La subvention attribuée par la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois sera versée sur le compte bancaire ouvert par l'entreprise en une ou plusieurs fois, suite à la signature d'une convention :

- Un acompte, sur avis motivé, pourra être versé sur la seule présentation des justificatifs d'investissement réalisés (factures acquittées), dans la limite de 50% de l'aide octroyée ;
- Le solde sera versé sur présentation des justificatifs d'investissement et le cas échéant, au contrôle de travail dans lequel devra ressortir le lieu d'exercice, accompagné de la déclaration unique d'embauche correspondante.

#### ➤ Suivi et contrôle

L'utilisation de l'aide octroyée fait l'objet d'un contrôle portant sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

Le bénéficiaire s'engage à communiquer à la Communauté de communes toute information relative à la réalisation de l'opération, afin de lui permettre de disposer des données nécessaires au suivi et à l'évaluation des politiques publiques économiques.

La Communauté de communes fait mettre en recouvrement par le payeur tout ou partie des sommes versées de la subvention en cas de manquement total ou partiel par le bénéficiaire à l'un des engagements ou à l'une des obligations issues de la convention signée.

#### ➤ Dispositions générales

L'instruction ne débute que si le dossier est complet.

Le versement d'une aide communautaire ou son renouvellement ne constitue en aucun cas un droit acquis.

La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, les assemblées délibérantes de la Communauté de communes conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec son projet de territoire, la disponibilité des crédits ou l'intérêt local du projet.

L'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice budgétaire en cours ou moment de la demande de l'aide.



# Eclairage public

## **OBJET 6 / Convention d'ancrage avec les propriétaires riverains**

La Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois a engagé depuis près de deux ans un ambitieux programme de rénovation du réseau d'éclairage public sur différentes communes du territoire.

Cet investissement permettra à la fois de réduire la consommation d'énergie des communes et de diminuer les dépenses de fonctionnement.

Sa mise en œuvre peut impliquer l'ancrage de dispositifs techniques adaptés sur des façades d'immeubles situés dans les secteurs inappropriés à la pose de poteaux spécifiques.

Il convient alors de définir par convention, valant autorisation du propriétaire, les conditions dans lesquelles s'exercera l'occupation induite.

A l'heure actuelle, seulement 3 habitants sont concernés par cette pose de luminaires adaptés. L'entreprise, prestataire de la Communauté de communes, ne peut installer les luminaires sans l'autorisation du riverain.

Il est proposé de déléguer au Président la signature des conventions d'ancrage selon le modèle ci-annexé avec les différents propriétaires riverains concernés.

**M. Michel LEFORT** fait remarquer que les crosses déjà installées ne sont pas concernées par la convention.

**M. Jean-Pierre CORVISIER** pense qu'une convention est nécessaire pour éviter les conflits notamment en cas de vente.

**Mme Valérie WOITIER** demande si elle peut intervenir et signale il s'agit de tolérances qui peuvent être remises en question à tout moment. Il est important de régulariser la situation.

**M. Le Président** conclut qu'il est nécessaire de proposer une convention à tous les propriétaires, dès que l'éclairage public est modifié dans la commune.

**M. Jean-Jacques GERARD** ajoute que cela peut entrer dans le cadre de l'utilité publique.

**M. Guy RAVENEL** précise que s'il n'y a pas de convention, le propriétaire de la maison peut demander à ce qu'il soit démonté.

**M. Valérie WOITIER** ajoute qu'il ne s'agit pas d'une servitude. Une servitude est légale ou conventionnelle. A défaut de convention, il n'y a pas de servitude. S'il n'y a rien d'écrit aujourd'hui c'est une tolérance qui, juridiquement, peut être remise en cause à tout moment.

**M. Philippe CHARDIN** aimerait savoir si l'élargissement de l'éclairage, au-delà du périmètre, est compris dans l'extension.

**M. Daniel GUICHARD** répond qu'à partir du moment où, un terrain actuellement vide peut recevoir de nouvelles constructions et connaître un besoin en éclairage, on rentre bien dans le domaine de l'extension. Ce n'est pas un point noir pour l'instant mais ça peut le devenir. Le maire de la commune est à même de juger l'utilité et le besoin en éclairage public sur un point donné.

**M. Guy RAVENEL** rappelle que les communes doivent impérativement donner la date des travaux envisagés avant la fin du mois de Novembre.

---

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois.  
Considérant le projet de rénovation du réseau d'éclairage public sur le territoire,  
Considérant la nécessité d'installer exceptionnellement des luminaires sur la façade d'immeubles privés.

Sur avis du bureau communautaire  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur.  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire  
Fait 50 voix pour, 0 voix contre, 0 absent.

APPROUVE les termes de la convention ci-jointe,

AUTORISE le Président à signer les conventions d'ancrage avec les propriétaires riverains suivant le modèle annexé,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

#### Annexe - Convention d'ancrage

Entre les soussignés

- La COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE STENAY ET DU VAL DUNOIS, enregistrée sous le numéro SIREN 200 066 132, dont le siège social est situé 60 avenue de Verdun, 55700 STENAY, représentée par Monsieur Daniel GUICHARD, son Président, dûment habilité par la délibération n° ... du Conseil communautaire en date du ...

Ci-après dénommée dans le corps de l'acte par le terme « CODECOM ».

D'une part,

Et

- Monsieur ...

Ci-après dénommée dans le corps de l'acte par le terme « PROPRIÉTAIRE ».

D'autre part,

Ci-après dénommés dans le corps de l'acte par le terme « PARTIES ».

#### PREAMBULE

La Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois a engagé depuis près de deux ans un ambitieux programme de rénovation du réseau d'éclairage public sur différentes communes du territoire.

Ces investissements permettent à la fois de réduire la consommation d'énergie des communes et de diminuer les dépenses de fonctionnement.

La mise en œuvre implique l'ancrage de dispositifs techniques adaptés sur des façades d'immeubles situés dans les secteurs inappropriés à la pose de poteaux spécifiques.

Il convient de définir, par convention, valant autorisation du propriétaire, les conditions dans lesquelles s'exercera l'occupation induite.

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Codecom est autorisée à grever une crose d'éclairage public sur l'immeuble du propriétaire riverain, situé au ...

#### ARTICLE 2 : DESCRIPTIF TECHNIQUE DES ÉQUIPEMENTS

Ancrage d'un luminaire complet de technologie LED et sa crose.

#### ARTICLE 3 : CONDITIONS

La Codecom s'engage à :

- établir à demeure les supports et ancrage pour luminaires à l'extérieur de la façade donnant sur la voie publique au ...
- faire passer les câbles d'alimentation desdits luminaires sur la façade donnant sur la voie publique,
- par voie de conséquence, à faire exécuter tous les travaux, surveillance, entretien et réparation des ouvrages ainsi établis directement ou par une personne mandatée.

La présente occupation est accordée gracieusement, compte tenu de la nature des travaux et de l'intérêt public qu'ils représentent.

Le propriétaire conserve le droit de demander à la Codecom le déplacement ou la modification des ouvrages en cas de gêne notable ou s'il doit entreprendre des travaux de démolition, réparation, construction, surélévation incompatible avec le maintien desdits ouvrages sur son immeuble.

La pose de supports dans un terrain privé ouvert ne fait pas obstacle au droit du propriétaire de se clore.

Le propriétaire devra, avant d'entreprendre les travaux, en informer la Codecom dans un délai qui ne peut être inférieur à un mois.

Le propriétaire s'engage :

- à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur l'immeuble, notamment en cas de transfert de propriété.

à faire reporter dans tout acte relatif à cet immeuble, la présente convention.

#### ARTICLE 4 : RESPONSABILITE ASSURANCES

La Codecom sera responsable de tout dommage qui pourrait survenir à l'occasion de l'installation, du fonctionnement, de l'entretien ou de la dépose des installations visées par l'article 2 de la présente convention. A cet effet, elle fera son affaire de la souscription de tout contrat d'assurance garantissant l'ensemble de ces risques, y compris les dommages causés résultant des travaux et interventions sur le dispositif.

Elle fera son affaire personnelle de toute dégradation ou détérioration que pourraient subir ces équipements ou fait des tiers.

#### ARTICLE 5 : LITIGE

Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est le tribunal administratif de Nancy.

#### ARTICLE 6 : TOLERANCES ET MODIFICATIONS

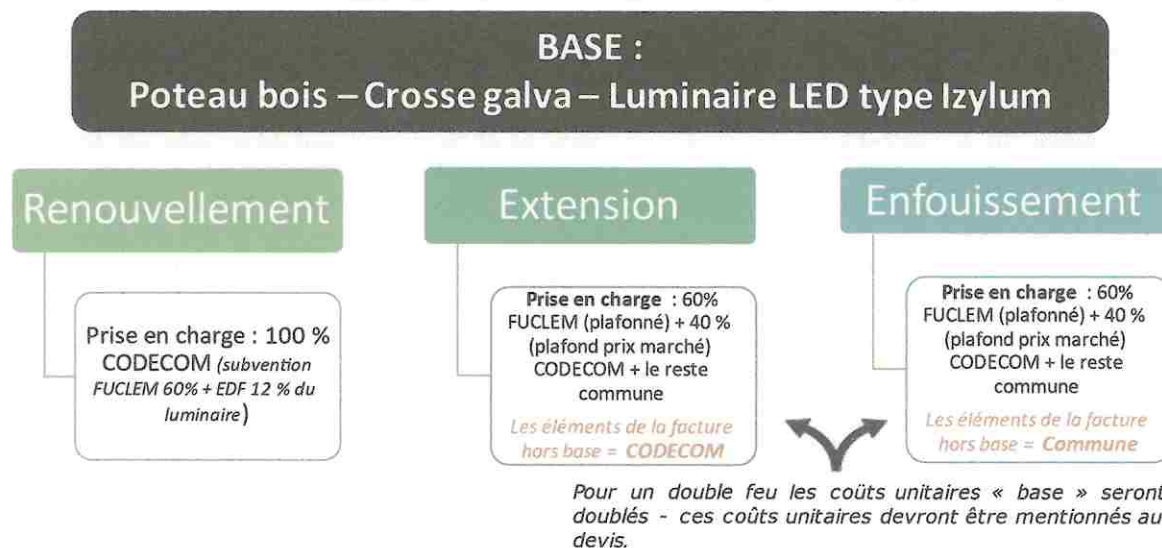
Les parties conviennent formellement que toutes les éventuelles tolérances relatives aux stipulations de la présente convention, quelles que soient la fréquence et la durée, ne peuvent et ne pourront jamais, et dans aucune circonstance, être considérées comme un motif légitimant juridiquement une modification ou une suppression de ces stipulations, ni comme engendrant un droit quelconque pouvant être revendiqué par l'une ou l'autre des parties.

#### ARTICLE 7 : NAISSANCE

La présente convention prend effet à compter de sa signature.

## OBJET 7 / Modification du règlement d'éclairage public

Suite aux différentes discussions sur l'évolution du règlement d'éclairage public, il est proposé de modifier le règlement, afin de permettre aux communes d'implanter d'autres types de luminaires que sur un poteau bois, selon leur choix. La Communauté de communes et la FUCLEM interviendront sur des montants planchés, qui seront les mêmes pour le renouvellement, l'extension et l'enfouissement (cf. schéma ci-dessous).



Sur avis favorable du bureau, le Conseil communautaire est invité à délibérer sur la modification du règlement d'éclairage public.

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,  
Vu la délibération n°2020-12-088 du 15 décembre 2020 portant adoption du règlement d'éclairage public,  
Considérant le projet de rénovation du réseau d'éclairage public sur le territoire,  
Considérant la volonté de la part de la Communauté de communes de ne pas imposer un type de luminaire,

Sur avis du bureau communautaire,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Communautaire**  
**Par 48 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions,**

APPROUVE le règlement ci-annexé,

MODIFIE la délibération n°202012-088 du 15 décembre 2020,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

## Annexe - Règlement Éclairage public

L'objet du présent règlement est de présenter en détails la compétence éclairage public tel que définie dans les statuts de la Communauté de communes.

Il fixe notamment les modalités d'exécution d'entretien et des travaux sur le réseau d'éclairage public du territoire intercommunal conformément aux normes techniques et aux règles de l'art.  
Le présent règlement de l'éclairage public est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

### ARTICLE 1 : Champ d'intervention de la Communauté de Communes

La Communauté de communes est compétente en matière :

1. Pour l'éclairage public de l'ensemble du parc situés les voies publiques des communes du territoire :
  - La gestion de la maintenance (préventive « entretien et remplacement périodique des sources lumineuses » et corrective « dépannages, tournées d'inspections et astreinte »)
  - La gestion du maintien du patrimoine et du vandalisme (remplacement de matériels accidentés, vol de câbles, etc...)
  - Les travaux d'investissement qu'ils correspondent à des exigences normatives, de renouvellement ou d'extension du parc.
2. Les installations d'éclairage public de toutes les voies publiques des communes du territoire. Ces dernières comprennent l'ensemble des appareils d'éclairage public avec tous les accessoires et notamment :
  - Les foyers lumineux : lanternes, lampes, appareillages, projecteurs, etc.
  - Les canalisations de raccordement des foyers : soit aux lignes spéciales susvisées, soit aux branchements issus du réseau de distribution publique.
  - L'ensemble des appareils de commande de l'éclairage public : horloges, relais cellules photoélectriques, contacteurs, fusible etc.

La limite amont du réseau public d'éclairage se situe aux bornes de sortie du disjoncteur situé dans l'armoire de commande, le disjoncteur fait partie du réseau de distribution publique d'électricité qui est concédé au gestionnaire de réseau

*Sont exclus de l'intérêt communautaire :*

- La fourniture d'électricité et les abonnements
- Les motifs d'illuminations de fin d'année (y compris les prises spécifiques)
- Les panneaux publicitaires lumineux
- Les radars pédagogiques
- Les équipements spécifiques d'éclairage de passage protégés (piétons)
- Les éclairages des plateaux sportifs
- L'éclairage spécifique de mises en valeurs de monuments ou de bâtiments publics

### ARTICLE 2 : Transfert des biens

L'ensemble du parc existant est mis à disposition de plein droit à la Communauté de communes, comme précisé à l'article L.5211-5 du CGCT.

Le réseau nouvellement créé ou renouvelé par la Communauté de communes, sera propriété pleine et entière de la Communauté de communes.

Les installations non réalisées sous maîtrise d'ouvrage Communauté de communes, sont contrôlées et réceptionnées par les agents de la Communauté de communes avant d'être mise à disposition.

Ces mises à dispositions ne sont effectives que sur délibération du Conseil de communauté de la Communauté de communes.

### ARTICLE 3 : Réalisation des travaux

La Communauté de communes réalisera les travaux suivants :

- Entretien / maintenance

La Communauté de communes prend en charge l'entretien et la maintenance du parc d'éclairage public d'intérêt communautaire. Elle met en œuvre les prestations suivantes

- vérification d'état et entretien préventif ;
- Dépannages et réparations ;
- interventions de mise en sécurité ;
- Surveillance et vérification des installations ;
- intégration de nouvelles installations sur demande de la Commune validée par la Communauté de Communes ;

- Gestion des dommages causés aux biens.

En cas d'installations spécifiques, la Commune et la Communauté de communes peuvent être amenées à définir des dispositions particulières, arrêtées d'un commun accord via une convention réglant les modalités d'intervention et de financement pour ces travaux.

#### 4.2.2.2. Renouvellement

La Communauté de communes s'engage à renouveler le parc d'éclairage public défini d'intérêt communautaire. Un programme quadriennal a d'ores et déjà été mis en place.

Compte tenu des avancées technologiques et dans un souci de maîtrise des coûts d'exploitation, lors des interventions de renouvellement ou lors de travaux neufs, les équipements à faible consommation d'énergie sont privilégiés. La Communauté de Communes se basera sur le référentiel de la FUCLEM et sollicitera les subventions de cet organisme ou son successeur ainsi que d'EDF et de tout autre financeur privé ou public possible.

Les travaux sont réalisés par des entreprises mandatées par la Communauté de communes.

La Communauté de communes effectuera les travaux suivants dans les communes lui ayant transféré leur compétence éclairage public :

- Amélioration du parc d'éclairage public et transition vers une nouvelle technologie ;
- Renouvellement des armoires de commande (vérification, entretien et renouvellement du matériel électrique ou mécanique).

La Communauté de communes ne s'empêche pas d'effectuer d'autres types d'investissements sur le réseau d'éclairage public en cas de nécessité.

La Communauté de communes réalisera le renouvellement uniquement sur la base suivante :

	Prix marché CODECOM en 2021
Poteau bois	660 € HT
Crosse galvan	52 € HT
Luminaire complet LED de type IZYLUM	296 € HT
<b>Coût TOTAL</b>	<b>1 008 € HT</b>
Participation FUCLEM	60% Soit 660 €
Participation EDF	12 % du luminaire Soit 35 €
Participation CODECOM	Le reste à charge, à savoir 405 €

Les autres matériaux seront ceux nécessaires à l'exécution (armoire de commande - coffret de raccordement - armoire de commande - rallonge crosse - ...)

#### 4.2.2.3. Extension

La Communauté de communes effectuera des extensions de réseau d'éclairage public à ses frais, sur les voies classées dans le domaine public communal, ouverte à la circulation publique terrestre et sur demande écrite du Maire de la commune concernée.

La Communauté de communes pourra refuser de le prendre à sa charge s'il s'agit d'un équipement propre au sens du code de l'urbanisme.

Les demandes d'extension de réseau devront être remontées à la Communauté de communes avant le 30 novembre de l'année N pour une réalisation en année N+1. Les travaux non prévus en année N (par la Communauté de communes sur demande de la commune) ne pourront être réalisés en année N+1.

Toutefois, la Communauté de communes jugera de l'opportunité d'étendre ou non son réseau en fonction des contraintes budgétaires, de la situation des lieux et de l'importance du passage sur cette voie.

La CODECOM réalisera les extensions de réseaux d'éclairage public sur la base des éléments de sécurité proposés par l'entreprise, et validés par les devis signés par l'autorité territoriale.

A ce titre, la CODECOM réalisera l'extension sur la base des éléments suivants :

- poteau en bois, crosse en acier galvanisé (rallonge si nécessaire) et luminaire, ...

- si la commune soumet un poteau d'une qualité supérieure, la CODECOM prendra en charge le résiduel de la prestation à hauteur de 40% de la base du marché public souscrit avec l'entreprise retenue, le reste à charge incombant à la commune.

Un fonds de concours devra être approuvé par la CODECOM et la commune concernées avant le commencement des travaux.

En conclusion – exemple sur coût 2021

	Système marché CODECOM	Compris dans le plafond FUCLEM 2021	Supérieur au plafond FUCLEM 2021
Poteau bois	680 € HT	< ou = 1700 € HT	> 1700 € HT
Luminaire LED	296 € HT		
Crosse galvanisée (si nécessaire)	52 € HT		
Plus value - rallonge crosse 1.5 m (longueur au choix - si nécessaire)	72 € HT		
Coût TOTAL 2021	1 100 € HT		
Participation FUCLEM	60% Soit 660 €	60% soit max de 1020 €	60% Soit 1020 €
Participation CODECOM	40% Soit 440 €	40% sur la base marché CODECOM avec max de 440 €	40% sur la base marché CODECOM soit 440 €
Participation Commune	0 €	Le solde soit maximum de 240 €	Minimum de 240 €

Pour un double feu les coûts unitaires mentionnés dans le tableau ci-dessus seront doublés (crosse galvanisée - rallonge galvanisée - luminaire LED) - ces coûts unitaires devront être mentionnés au devis. Le plafond FUCLEM 2021 pour un double feu est de 2000 €

Les autres éléments de la facture seront pris en charge à 100 % par la CODECOM

- Enfouissement des réseaux

En cas d'enfouissement des réseaux initié par la commune, la Communauté de communes prendra en charge la quote-part liée à l'éclairage public. Une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée sera impérativement signée avant les études préalable et l'exécution des travaux afin de prévoir la répartition des coûts et déterminer les responsabilités de chacun.

Lesdits travaux pris en charge par la CODECOM sont uniquement ceux liés à la partie aérienne du projet. Tout enfouissement des réseaux sacs est pris en charge directement par les communes, y compris l'enfouissement des réseaux d'éclairage public (dont le massif du candélabre).

Ainsi, sur la partie du candélabre à proprement parlé, la commune percevra, dans le cadre de la maîtrise d'œuvre déléguée, les aides de la FUCLEM. La participation de la CODECOM sera calculée quant à elle à hauteur de 40% sur la base du marché public passé avec le prestataire en charge des travaux de renouvellement, à savoir :

- un poteau en bois
- une crosse en acier galvanisé - rallonge si nécessaire
- un luminaire

Par ailleurs, si la commune a déjà fait l'objet d'un renouvellement entier ou partiel d'éclairage public, la CODECOM ne pourra intervenir qu'au bout de 10 ans après la réception des travaux dans les conditions ci-avant, ou que sur les poteaux supplémentaires par rapport à l'existant.

Enfin, il est nécessaire également que les communes prévoient en amont, soit avant le 30 novembre de l'année N pour des travaux à partir de l'année N+1.

En conclusion – exemple sur coût 2021



	Marché CODECOM	Compris dans le plafond FUCLEM	Supérieur au plafond FUCLEM
Poteau inox	680 € HT	≤ 2000 € HT	> 2000 € HT
Luminaire LED	296 € HT		
Crosse galva (si nécessaire)	52 € HT		
Plus value - rallonge Crosse 1.5 m (longueur au choix - si nécessaire)	72 € HT		
<b>Coût TOTAL 2021</b>	<b>1 100 € HT</b>		
Participation FUCLEM	50% Soit 660 €	50% soit max de 1020 €	50% Soit 1020 €
Participation CODECOM	40% Soit 440 €	40% sur la base marché CODECOM avec max de 440 €	40% sur la base marché CODECOM avec max de 440 €
Participation Commune	0 €	Le solde soit maximum de 240 €	Minimum de 240 €

Pour un double feu les coûts unitaires mentionnés dans le tableau ci-dessus seront doublés (crosse galva - rallonge galva - luminaire LED) - ces coûts unitaires devront être mentionnés au devis. Le plafond FUCLEM 2021 pour un double feu est de 2000 €.

La Codecom interviendra à la même hauteur pour les éléments unitaire - susmentionnés - non pris en charge par la FUCLEM.

Les autres éléments de la facture seront pris en charge à 100 % par la commune.

#### Autres

Le parc d'éclairage public existant est mis à disposition de plein droit à la Communauté de communes. En conséquence, la commune n'est pas compétente pour commander ou réaliser directement des travaux sur ce parc.

Il est précisé que dans les cas où une commune commanderait ou réaliserait directement des travaux, de quelque nature, sur le parc d'éclairage public défini d'intérêt communautaire, la Communauté de communes ne participera pas au financement, ne réglera pas les sommes afférentes et ne paiera pas les factures de ces travaux qu'elle n'a pas commandés.

Pour les travaux spécifiques, comme précisé ci-dessus une convention définissant les conditions d'intervention, d'exécution et de financement de ces travaux pourra être conclue préalablement entre les parties.

#### ARTICLE 4 : Responsabilité

La commune reste responsable de l'optimisation de l'éclairage en régulant l'intensité de l'allumage et/ou les horaires d'allumage et d'extinction des candélabres.

#### ARTICLE 5 : Pouvoir de police en matière d'éclairage public

Ces critères d'intérêt communautaires défini par la Communauté de Communes en matière d'éclairage public n'incluent pas le partage du pouvoir de police. Celui-ci incombe donc intégralement au maire.

Ainsi, le maire reste chargé, en application d'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales de la mission de veiller à « la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques », ce qui comprend notamment « l'éclairage ».

De manière générale, il appartient au maire, au titre de son pouvoir de police, de signaler les dangers, particulièrement lorsqu'ils excèdent ceux auxquels doivent normalement s'attendre les usagers et contre lesquels il leur appartient de se prémunir eux-mêmes en prenant les précautions nécessaires (CE, 14 octobre 1977, Commune de Calus, req. n° 01404). L'éclairage public constitue l'un des moyens de signaler certains dangers.

Afin de faciliter le signalement, à la Communauté de communes, des problèmes d'éclairage public, il a été mis en place un formulaire de signalement, accessible à tous, sur le site internet de la Communauté de communes : <http://www.cc-paysdestenay-valdunois.fr/>

# Enfance et jeunesse

## **OBJET 8/ Approbation de la charte des ATSEM**

Le métier d'ATSEM (Agents territoriaux spécialistes des écoles maternelles) est en pleine mutation, depuis plusieurs années.

En outre, ce métier a beaucoup évolué, avec :

- La création d'un cadre d'emploi, en 1992,
- Le développement des services proposés en lien avec la collectivité qui les emploie, qui gère les agents et qui en est le responsable en matière de ressources humaines (fiche de poste, entretiens professionnels, emplois du temps, ...)
- Les réformes successives des rythmes de vie de l'enfant et des besoins des familles, sans compter les réformes des rythmes scolaires,
- L'école inclusive et l'accueil des enfants porteurs d'une différence
- La scolarisation des enfants de moins de 3 ans,
- La mise en place des classes passerelles
- Les diverses expérimentations de dispositifs pour l'accueil et la journée des enfants de maternelle,
- La particularité du fonctionnement de l'école au sein d'un RPI Concentré ou Déconcentré en milieu rural
- Les évolutions statutaires à venir, en cours de réflexion, dont le chantier est ouvert depuis plusieurs années.

Le rôle d'une ATSEM a longtemps fait l'objet de discussions et de débats, quant à la place que cette dernière a au sein de la collectivité, d'une école et d'une classe.

Les services de l'Education Nationale ont entrepris depuis le début de l'année scolaire 2020/2021 de travailler avec les professeurs des écoles maternelles du territoire du Pays de Stenay et du Val Dunois, et les ATSEMS affectées dans les écoles, sur la réalisation d'une charte des ATSEM, qui sera présentée auprès de chaque conseil d'école, après que ce document ait été validé en Conseil communautaire.

Aussi, cette charte mise en place vise comme objectif de clarifier certaines situations et d'apporter des réponses aux uns et aux autres, dans un souci d'efficacité dans le travail et dans la relation tripartite Education nationale – CODECOM – agent.

Elle reprend les fonctions, les droits et devoirs des ATSEM, ainsi que les relations avec les enfants / parents et professeurs. Elle explique le rôle et les missions des agents avec comme objectif des améliorations dans la vie quotidienne des classes.

Ce document est le fruit de nombreuses heures de formation durant cette année scolaire.

**M. Daniel LEGER** demande si le CTP (Comité Technique Paritaire) s'est prononcé sur ce document.

**M. Le Président** répond qu'il n'y a pas besoin de le faire car il s'agit d'une charte qui reprend les termes des droits et des devoirs d'un fonctionnaire et qui montre les relations entre l'enseignant et l'ATSEM. Il sera présenté à titre d'information. Les ATSEM de la Communauté de Communes ont montré un intérêt. En effet, cela a engagé un dialogue avec toutes les écoles. Il souligne que la présentation a été réalisée par Mme Coralie VIDAL qui a fait un très bon travail.

**M. Daniel LEGER** ajoute que ce document est une très bonne chose, il rappelle les obligations de chacun.

---

Vo: les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,  
Considérant la volonté de définir le rôle des ATSEMS via une charte,

Sur avis du bureau communautaire,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré

Le Conseil Communautaire  
Par 53 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

APPRÉCIE la chose;

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

## Ressources humaines

### **OBJET 9/ Renouvellement de l'assurance pour le personnel**

Il est nécessaire de renouveler l'assurance de notre personnel. En effet, la Communauté de communes avait conclu un contrat d'assurance groupe avec le CDG 55 pour une durée de 4 ans, au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Il est proposé de conventionner de nouveau avec le CDG 55 pour une durée de 4 ans.

Les taux proposés sont les suivants :

<b>Contrat CNRACL</b>	<b>Taux assureur ancien contrat</b>	<b>Nouveaux taux proposés</b>
Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours par arrêt, supprimée si l'arrêt dépasse 60 jours	5.50 %	6.37 %
Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours par arrêt	Option non retenue	5.91 %
Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours par arrêt	Option non retenue	5.27 %
<b>Contrat IRCANTEC</b>		
Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours par arrêt	1.52 %	1.50 %

Sur avis favorable du bureau, le conseil communautaire est invité à délibérer sur le renouvellement de l'assurance du personnel.

---

Vu en séance de la Communauté de communes du Pays de Stenoy et du Val de Dunais.

Considérant la volonté de garantir la continuité contre les risques financiers découlant notamment des dispositions de l'article 57 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

sur avis du bureau communalitaire,  
ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
après en avoir délibéré.

Le Conseil Communalitaire  
Par 36 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DÉCIDE de renouveler l'adhésion au service « assurance groupe » du centre de gestion de la Meuse, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 selon les conditions du marché négocié,

AUTORISE le Président à signer la convention correspondante,

ASSURE les catégories de personnel suivantes :

- Agents stagiaires et titulaires affiliés à la CNRACL - Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours par arrêt, supprimée si l'arrêt dépasse 60 jours
- Agents contractuels, agents stagiaires et titulaires affiliés à l'IRCANTEC

DÉCIDE que l'assiette de calcul des prestations et des cotisations est la suivante :

- Traitement de base et nouvelle bonification indiciaire
- Supplément familiale
- Primes
- Charges patronales

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

---

## **OBJET 10/ Création de postes**

Au vu de l'exercice et de la gestion des différentes compétences exercées par la Communauté de communes, il est proposé d'envisager la création de plusieurs postes pour :

- Pallier un départ volontaire dans les quatre prochains mois (poste de responsable périscolaire / scolaire)
- Pallier un départ à la retraite prévu au 1<sup>er</sup> août 2022 (poste de secrétariat / accueil / Maison France Service)

Pour pouvoir envisager ces recrutements qui sont en fait des remplacements, il s'avère nécessaire d'engager les formalités administratives et de créer des postes de façon administrative et de déclarer des vacances de poste. De même certains réajustements en termes de missions seront réalisés entre les postes pour renforcer d'une part le pôle scolaire/périscolaire et d'autre par le pôle secrétariat/Maison France Services.

Ces recrutements seront lancés avant la fin du mois de novembre.

Il est proposé de créer les postes suivants :

<b>EMPLOIS</b>	<b>CADRES D'EMPLOIS et GRADES</b>	<b>NOMBRES D'EMPLOIS</b>
Chargé(e) de Mission Scolaire et Périscolaire	Animateur	1 POSTE 35 / 35 ème
	Adjoint d'animation Principal 1 <sup>ère</sup> classe	
	Adjoint d'animation Principal 2 <sup>ème</sup> classe	
	Adjoint d'animation	
	Rédacteur	
Secrétaire / accueil / MFS	Adjoint administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 POSTE 35 / 35 ème
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	
	Adjoint administratif Principal	

**M. Daniel LEGER** précise qu'il faudra donc ensuite supprimer les postes qui seront substitués par ces postes créés

**M. Le Président** confirme ses dires.

**M. Romuald COLLET** aimerait savoir qui va gérer ce qui est associatif.

**M. Le Président** répond que ce sera le ou la chargé(e) de mission scolaire/périscolaire qui s'en occupera. Il en est de même pour le Contrat Territorial Généralisé en lien avec la CAF. La particularité de la personne qui sera recrutée sur ce poste, c'est qu'elle va devoir avoir les qualifications et les diplômes nécessaires pour être directeur, ou directrice, d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement. Celui-ci pourra être cadre B ou cadre C, en fonction du profil.

---

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Sienoy et du Val Dunois.  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires  
Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 précisant que les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant.  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Considérant la nécessité d'assurer les missions de responsable enfance et jeunesse et de secrétaire,

Sur avis du bureau communalire,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communalire  
Par 03 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DÉCIDE de la création des postes suivants :

EMPLOIS	CADRES D'EMPLOIS et GRADES	NOMBRES D'EMPLOIS
Chargé(e) de mission Scolaire et Périscolaire	Animateur	1 POSTE 35 / 35 ème
	Adjoint d'animation Principal 1 <sup>ère</sup> classe	
	Adjoint d'animation Principal 2 <sup>ème</sup> classe	
	Adjoint d'animation	
	Rédacteur	
Secrétaire / accusé / MFS	Adjoint administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 POSTE 35 / 35 ème
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	
	Adjoint administratif Principal	

PRÉCISE QUE :

- la rémunération de ces agents sera calculée sur la base du traitement lié au cadre d'emploi,
- les agents percevront également le régime indemnitaire (IFSE et CIA) correspondant au grade et à la catégorie, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par les agents ainsi que leur expérience
- ces postes peuvent être pourvus par des agents non titulaires, dans le cas où aucun agent titulaire ne serait recruté sur ces postes. La rémunération de ces postes sera fixée sur la base de la grille indiciaire du grade concerné déterminé par une nouvelle décision du Président et d'y ajouter le régime indemnitaire afférant à ce grade dans le cadre du RIFSEEP (IFSE et CIA).
- ou, en cas de recrutement d'agents non titulaires, le renouvellement du CDD sera possible,
- les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

# Finances

## **OBJET 11/ Multi accueil de Cléry-le-Petit**

Concernant le multi-accueil de Cléry-le-Petit, nous avons obtenu le soutien financier de différents partenaires institutionnels tant pour la construction de bâtiment que pour son 1<sup>er</sup> équipement. Afin d'obtenir ce soutien financier, l'ensemble des dépenses doit être imputé en section investissement quand bien même il s'agisse de petits équipements (produits d'entretien - jeux - ...).

Il convient d'autoriser à ce que l'ensemble des dépenses subventionnables soient inscrites en section investissement.

Sur avis favorable du bureau, le Conseil communautaire est invité à délibérer sur cette modification d'imputation.

---

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois.  
Considérant les demandes de soutien financier pour le 1<sup>er</sup> équipement du multi-accueil de Cléry-le-petit,  
Considérant la nécessité de modifier l'imputation des dépenses liées au 1<sup>er</sup> équipement.

Sur avis du bureau communautaire.  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur.  
Après en avoir délibéré.

Le Conseil Communautaire  
par 50 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

DECIDE que soit imputé en section d'investissement l'ensemble des dépenses subventionnables dans le cadre du 1<sup>er</sup> équipement du multi-accueil à Cléry-le-petit.

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

---



## **OBJET 12/ Décision modificative**

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables nécessaires à l'activité, il est indispensable d'effectuer quelques ajustements au sein du budget général, à savoir :

La part de reversement du FPIC inscrite au budget primitif était de 6140 €, somme identique à l'année dernière. Or, au vu de l'augmentation en 2021 de la part de reversement aux communes (19 601 €), il convient d'ajuster le budget.

Au vu des éléments, il est par conséquent nécessaire de procéder à une Décision Modificative, proposée de la façon suivante :

<b>Décision Modificative n°5 – FPIC 2021</b>				
<b>Section DE FONCTIONNEMENT</b>				
Article	Libellé Dépenses	Chapitre	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
611	Contrats de prestations de services	011		13 500 €
739223	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	014	13 500 €	

Sur avis favorable du bureau, le Conseil communautaire est invité à délibérer sur cet ajustement budgétaire.

---

En vertu des statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,  
Considérant l'ajustement budgétaire proposé au sein du budget général de la collectivité,

Sur avis du bureau communautaire,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire  
Par 50 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

ACCÈPTE l'ajustement budgétaire suivant :

<b>Budget général - Décision Modificative n°5 – FPIC 2021</b>				
<b>Section DE FONCTIONNEMENT</b>				
Article	Libellé Dépenses	Chapitre	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
611	Contrats de prestations de services	011		13 500 €
739223	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	014	13 500 €	

INSCRIT les crédits nécessaires à l'article précité.

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

---

# Administration

**INFORMATION** sur les actes pris par le Président dans le cadre de ses délégations

Date	Numéro	Objet
30/09/2021	2021-07-016	Régie Ipousteguy - Modification mandataire suppléant
11/10/2021	2021-07-017	Versement frais de saisie non dû
19/10/2021	2021-07-018	Renonciation pénalité de retard - Entretien voirie - lot n°1
02/11/2021	2021-07-019	OPAH - Subventions habitat

**INFORMATION** sur les actes pris par le Bureau dans le cadre de ses délégations

Date	Numéro	Objet
05/10/2021	2021-10-27	Subvention ACCOR - Boulangerie Loiseau 12 500 €
05/10/2021	2021-10-28	Vente boucherie à Dannevoux à la commune pour 50 000 €
05/10/2021	2021-10-29	Demande soutien financier Région - Redynamisation et développement de l'offre touristique du Camping Lac Vert
05/10/2021	2021-10-30	Travaux gestion des cours d'eau - Programme 8 affluents de la Meuse - Demande de soutien financier
05/10/2021	2021-10-31	Versement subvention exceptionnelle à Dun-le-Chastel de 3 000 € pour le projet de parcours illuminé de Noël
03/11/2021	2021-11-32	Enlèvement des radiographies numériques et argentiques en déchèterie
03/11/2021	2021-11-32	Poursuite des actions Natura 2000 - demande de soutien financier
03/11/2021	2021-11-33	Marché pour la fourniture des produits d'entretien

Le conseil communautaire prend acte de ces informations.

**M. Stéphane PERRIN** explique que, concernant OPAH, certains concitoyens, soit propriétaires occupants, soit bailleurs, ont déposé des dossiers. Actuellement, les crédits 2021 de l'ANAH ont été complètement consommés à l'échelle départementale. Il y a donc des dossiers qui sont en attente de décision. Dans très peu de temps, l'enveloppe sera rallongée pour permettre, d'une part, de financer tous les dossiers en attente et, d'autre part de financer de nouveaux d'ici la fin de l'année.

## Questions diverses

M. Le Président demande un accord de principe concernant la vente, par la Codecom, au gérant exploitant du magasin GITEM de la cellule N°9. Il y aura aussi, par la même entreprise, 150 m<sup>2</sup> de loué pour assurer le SAV (L'Assemblée donne son accord).

Il informe l'Assemblée que le prochain Conseil Communautaire aura lieu le 14 décembre et la conférence des maires le 1<sup>er</sup> décembre.

M. Le Président a reçu un mail de la part d'un élu stipulant que certaines choses avaient été décidées à la commission d'éclairage public et que celles présentées en Assemblée ne correspondent pas. Le dit élu se questionne à savoir si une deuxième commission aurait voté d'autres décisions. M. Le Président explique que les commissions sont là pour faire des propositions qui reviennent en bureau. S'il y a un avis favorable du bureau, les décisions sont portées en délibérations en Conseil Communautaire. En aucun cas une commission ne décide.

L'élu en question souhaite que les décisions de bureau prises au vote soient nominatives. M. Le Président refuse de donner les noms des personnes qui ont voté pour ou contre.

M. Pierre PLONER évoque le retard du chantier de démolition du collège. De l'amiante a été retrouvée en quantité et en état de dégradation qui n'avaient pas été vus par les prestataires., Il va falloir relancer un nouveau marché.

M. Philippe CHARDIN s'interroge sur l'efficacité du cabinet d'études qui a réalisé le diagnostic amiante.

M. Hervé CULOT-PONCE ajoute que des prélèvements ont été faits sur les plaquages extérieurs, comme préconisé. Ils ont été négatifs, or l'amiante est tombée au sol avec l'usure du bardage au fil du temps. Il n'était pas possible de s'en rendre compte.

M. Philippe CHARDIN ne trouve pas normal le fait que l'amiante n'ait pas été détectée.

M. Guy RAVENEL aimerait connaître le coût du désamiantage initial.

M. Le Président explique qu'il était de 120 000 €. Concernant le bâtiment éducatif, il y a déjà 100 000 € de plus-value. Le bâtiment cantine et le bâtiment administratif seront eux aussi touchés par une plus-value. Il va falloir les « emballer » complètement. Il ne faut pas s'inquiéter des chiffres. Le montant envisagé par le Département (450 000 € HT) était éloigné du montant estimé par l'architecte (160 000 €). Par rapport aux dernières réunions, il n'a pas été démontré qu'il y avait de l'amiante qui se baladait dans l'air, il y aurait donc des besoins plus faibles en emballage. Toutefois, malgré ce coût supplémentaire, cela reste dans le plan de financement prévisionnel établi avec le département pour la prise en charge à 80%.

M. Michel LEFORT signale que des habitants ont déposé, en mairie, des anciens pots de fleurs contenant de l'amiante. Il ne sait pas quoi en faire.

M. Le Président pense qu'il faudra voir avec les différentes filières afin d'organiser des journées de collecte comme peuvent le faire les collectivités voisines. Il faut travailler ces points dans les objectifs 2022 et voir aussi pour la collecte des pneus.

M. Le Président ajoute que les services du SPANC sont très souvent sollicités notamment avec l'augmentation des ventes de maisons sur le secteur. L'idée est d'externaliser le SPANC comme la Codecom de Montmédy vient de le faire. Toute la partie technique est faite par l'entreprise prestataire, reste une partie administrative à la charge de la Collectivité. Si l'externalisation se fait, et si la facture du prestataire est de 165 €, la collectivité prendra 15 € de frais de gestion. Il s'agit d'information, rien n'a été discuté avec l'exécutif et le bureau.

M. Fabien GRAFTIAUX demande s'il est possible de faire une information aux habitants sur le PLUI.

M. Le Président répond que l'information sera donnée dans le journal intercommunal qui paraîtra normalement fin décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h55

Le secrétaire,  
M. Sébastien GILLET



Le Président,  
M. Daniel GUICHARD



Ces délibérations sont consultables au siège administratif de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois – 6D avenue de Verdun – 55700 STENAY.

#### **DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

L'intéressé qui désire contester l'une des présentes décisions, peut saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux dans le délai de deux mois de la date d'accomplissement de la dernière de ces deux formalités légales : 1) transmission au contrôle de légalité 2) publication. Il peut également saisir le Président d'un recours gracieux, lequel prolonge le délai de recours contentieux qui peut alors être engagé dans le délai de deux mois à compter de la date de rejet du recours gracieux. Le défaut de notification d'une décision dans les deux mois suivant l'introduction d'un recours contentieux à la fois contre le rejet tacite de son recours administratif et contre la décision implicitement confirmée, devant le tribunal administratif, dans les deux mois suivant l'expiration du délai de deux mois.